



D_2023_148
 LAME

DÉCISION du Président
 Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_111 d'atlantic'eau en date du 19 juillet 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 715 001 000282 03,

Considérant le titre 2785/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2023 pour un montant total de 230.73 € se détaillant comme suit :

- 52.38 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 72.35 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'assistante sociale de l'abonnée enregistré par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2023, sollicitant des explications sur les titres précités,

Considérant que par mail reçu par les services d'atlantic'eau le 11 octobre 2023, Mme Hayère, assistante sociale à l'Espace Départemental des Solidarités de Chateaubriant, sollicite pour le compte de l'abonnée, l'annulation des pénalités pour frais de relance en précisant le fait que l'abonnée a des difficultés financières mais qu'elle est de bonne volonté pour régler ses dettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2785/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 715 001 000282 03	CHATEAUBRIANT	118.23	6.50	124.73
			Pénalités :	106.00
	Montant à annuler :		Pénalités :	106.00

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

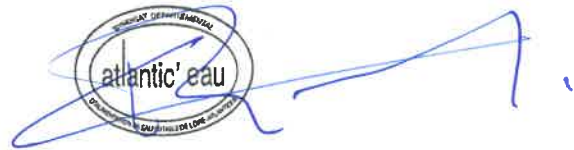
ID : 044-254401094-20231025-D_2023_148-AU

S²LO

Fait à Nantes, le **25 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,

Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 26/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 26/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication